

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 octobre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**Rues Louisa et de la Douce-Montée**

Demande déposée le 8 juin 2022 par 9416-0447 Québec inc., concernant les lots 3 090 369 et 3 090 365 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre le lotissement de deux rues privées (rues Louisa et de la Douce-Montée) sans emprise de virage alors que le règlement de lotissement numéro 2369-2010 exige que toute rue sans issue soit pourvue, à son extrémité, d'un rond de rivage, d'un « T » de virage ou d'un virage en « tête de pipe ».

Donné à Magog, le 14 septembre 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe

---